

Compte rendu de séance

Séance du 19 Juillet 2021

L' an 2021 et le 19 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, HOTTE Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FEUGEY Régine à Mme DEVILLE Laurence, MM : GYE-JACQUOT Rodolphe à M. HOTTE Thierry, MARCHAL Yves à M. HOTTE Thierry et MOUSSUT Cécilia ayant donné pouvoir à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Absent(s) : M. DÉON Julian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 12/07/2021

Date d'affichage : 12/07/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le : 23 JUL. 2021

et publication ou notification

du : 23 JUL. 2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-34 : MODIFICATION DU PLU : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION ENTACHÉE D'ILLÉGALITÉ

2021-35 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : INSTAURATION ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

2021-36 : AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE EN HALLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION GRAND EST DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "RELANCE RURALE"

2021-37 : DEMANDE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

réf : 2021-34 : MODIFICATION DU PLU : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION ENTACHÉE D'ILLÉGALITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture dans lequel elle nous informait que la délibération prise le 30 avril 2021 était entachée d'illégalité et nous demandait donc de la retirer. Contact pris auprès du bureau d'études chargé de cette modification, il s'avère que le dossier mis à la disposition du public (le même qui avait été approuvé par l'assemblée) différait de celui qui avait été présenté aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette délibération entâchée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de retirer cette délibération n° 2021-22 du 30 avril 2021 concernant l'approbation de la modification simplifiée du PLU N°1.

CHARGE le Maire d'en informer les services compétents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-35 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : INSTAURATION ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certaines prescriptions du règlement qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de construction ;

Considérant que ces éléments ont été présentés au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, au Syndicat Département, au service instructeur de Troyes Champagne Métropole, à la DDT10 et à la Chambre d'Agriculture ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Thennelières sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du **Mercredi 25 Août 2021 au Samedi 25 Septembre 2021 inclus**, et sur le site Internet de la commune « thennelieres.fr ».

Les observations du public pourront être consignées sur le registre disponible avec le dossier en mairie ou être formulées par mail à : mairie.thennelieres@wanadoo.fr.

Article 2 :

Le dossier tenu à disposition du public comprend :

- Une note de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Le règlement du PLU ;
- Les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées.

Article 3 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Bernard ROBLET, maire de la commune de Thennelières, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4 :

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification simplifiée n°1 du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-36 : AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE EN HALLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION GRAND EST DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "RELANCE RURALE"

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la grange en halle est éligible à une aide de la Région Grand Est appelée "Relance rurale" qui peut se voir pris en charge 70 % de l'assiette éligible FEADER du montant HT des travaux. L'opération, d'un montant estimé de 130 000 € HT permettrait de créer un vrai lieu d'échanges tant pour les habitants que les touristes ; la commune fait parti du Parc Naturel

Régional de la Forêt d'Orient qui attire bon nombres de visiteurs à la saison estivale. Cette halle accueillerait un marché de produits locaux hebdomadaire. De plus, elle serait mise à disposition des associations locales et environnantes pour l'organisation de manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'opération d'aménagement de la grange en halle d'un montant de 130 000 € HT.

SOLLICITE la Région Grand Est afin de pouvoir bénéficier de l'aide "Relance Rurale"

CHARGE le Maire de déposer le dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-37 : DEMANDE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande d'installation pour un distributeur automatique sur le branchement électrique, nouvellement créé Place de l'Eglise. Il explique que ceci apporterait un véritable service à la population et demande donc l'autorisation à l'assemblée de pouvoir établir l'arrêté d'occupation du domaine public mais aussi, si l'occasion se présentait, d'établir des accords pour d'autres distributeurs automatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire d'établir l'arrêté d'occupation du domaine public pour cette demande mais également pour d'autres, le cas échéant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Les travaux d'aménagement de l'entrée de village avancent bien. Une coupure d'eau a eu lieu ce jour, les habitants concernés en avaient été informés par un mot dans la boîte aux lettres.

* La fibre : des problèmes ont été relevés à cause de l'enfouissement des réseaux qui aurait été réalisé.

* 14 juillet : tout s'est bien passé, l'équipe est contente et espère que d'autres manifestations pourront être organisées.

* École primaire : les 2 anciens instituteurs ont été mutés, ce sont donc de nouvelles institutrices qui vont prendre leur place.

* Arrosage cet été : l'équipe doit s'organiser pour procéder à l'arrosage communal pendant les congés d'été de Philippe.

Séance levée à : 19h40

En mairie, le 23/07/2021

Le Maire

Bernard ROBLET

